

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 24 mars 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 24 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 18 mars 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN adjoints,  
Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Jean Philippe DELARUE, Laura LAVILANIE

**ABSENTS EXCUSES**

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Jean Pierre BUERBA  
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Nadine DESMARAIS  
Raphaël BENOIT, procuration à Philippe CARRERE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.  
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **24 février 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **24 février 2022** est approuvé à l'unanimité.

**PROTECTION INCENDIE PRL**

**(30-2022)**

Monsieur le Maire présente le contexte du permis d'aménager le PRL « Les Hauts de Neste » délivré le 18/10/2007. Celui-ci était assorti de conditions à remplir par le promoteur, dont le respect des paramètres indiqués par le SDIS.

A ce jour le poteau incendie, n'assure pas le débit exigé par le SDIS. (Mesure faite en 2018 par le SDIS).

Pour remédier à cette situation, deux solutions peuvent être retenue :

- Fourniture et mise en place d'une bâche à incendie souple sur le terrain du PRL
- Redimensionnement du réseau adduction eau potable communale.

Après plusieurs réunions de travail avec le promoteur et les copropriétaires, le scénario mise en place de la bâche par la copropriété et avec participation financière de la commune d'Arreau s'avère être la plus approprié.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de prendre en compte les devis présentés.

Le montant retenu s'élève à 22 646.02 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 9000 € à la SDC PRL LE HAUT DES NESTES sous réserve de l'autorisation pour la commune d'utiliser ce nouveau point de secours incendie y compris pour des sinistres extérieurs au PRL.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention signifiant les points décrits ci-dessus.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau